



Ligue du Grand Est de Football

Bourse aux projets 2018-2019

REGLEMENT



1 – Participation des clubs

Conditions cumulatives de participation à l'appel à projet nommé « Bourse aux Projets de la LGEF » :

- Etre une association en règle d'un point de vue juridique.
- Etre un club de football régulièrement affilié à la Fédération Française de Football et participant régulièrement aux compétitions organisées par la Ligue du Grand Est de Football ou l'un de ses District.
- Etre en règle avec les dispositions règlementaires de la Ligue du Grand Est et/ou du District d'appartenance.
- Précision : si le club mène plusieurs actions il ne peut déposer qu'une fiche par thématique.
- Il est possible de présenter un projet qui associe plusieurs clubs à condition qu'ils soient tous éligibles. Un club « porteur » devra être désigné et identifié sur la fiche projet.

2 – Thématiques

- PUISSANCE F Femmes Fans Foot : Tous les projets qui entrent dans le cadre de la féminisation (pratiquantes, dirigeantes, éducatrice, arbitre, etc...), et du développement des licenciées au sein du club.
- FOOT DE CŒUR Projets qui font intervenir la thématique de la solidarité, avec ou sans une collaboration avec une structure engagée dans l'ESS ou humanitaire ou solidaire.
- HISTOIRES DE FOOT Projets qui rentrent dans le cadre d'un accès à l'éducation, à la culture, ou un travail de mémoire et en lien avec la pratique sportive ou à destination du public des licenciés de l'association.
- ECOFOOT Projets qui font intervenir la thématique environnement, le développement durable.
- FOOT CITOYEN Projets tournés autour des valeurs du sport, du Fair Play, du respect (dont respect des règles), de la citoyenneté et du civisme plus largement.
- FOOT POUR TOUS Projets tournés vers l'ouverture à de nouveaux publics (empêché par exemple, à l'exclusion de la pratique féminine portée par la thématique « Puissance F ») ou autour de nouvelles formes de pratiques (à l'exclusion de pratiques sport santé qui se retrouveront dans la thématique « foot santé »)
- FOOT SANTE Projets autour de la santé (alimentation du sportif, pratique sportive pour améliorer la santé, premiers secours, etc...)

3 – Cadre temporel de la « Bourse aux Projets »

- Les projets pris en compte seront obligatoirement réalisés, en cours, ou en projet pour une réalisation, entre le 1^{er} juillet 2018 et le 31 décembre 2019.
- La date limite de dépôt des projets de la « Bourse aux projets 2018-2019 » est fixée au lundi 18 mars 2019 à minuit.



Ligue du Grand Est de Football

Bourse aux projets 2018-2019

REGLEMENT



- La sélection des lauréats sera dévoilée entre le 15 et le 30 avril 2019.
- La cérémonie de remise des récompenses est fixée au jeudi 30 mai 2019.

4 – Conditions d'éligibilité des projets:

- Pour être éligible, un projet doit s'inscrire dans une et une seule des thématiques proposées.
- Si le club mène plusieurs actions il peut déposer plusieurs projets, mais un seul par thématique.
- Si le projet s'inscrit dans une autre thématique que celles proposées, il n'est pas éligible à cette édition de la « Bourse aux projets de la LGEF ».

5 - Fiche projet :

- La fiche projet doit impérativement être entièrement complétée pour que le projet soit éligible.
- Des éléments complémentaires peuvent abonder la fiche projet (revue de presse, vidéos, etc...).
- Projets à multiples porteurs :
 - o Un club « porteur » devra être désigné sur la fiche projet. Celle-ci devra renseigner les informations pour chacun des clubs concernés dans le détail du projet ou en annexe.
 - o La fiche projet devra renseigner les informations pour chacun des clubs concernés. Le cas échéant.

6 – Obligations concernant les projets :

- Rappel du cadre temporel : cette édition 2018-2019 prendra en compte les projets situés entre le 1^{er} juillet 2018 et le 31 décembre 2019 :
 - o Pour les projets passés ou réalisés avant le 28 février 2019 : joindre à la fiche projet tout élément pouvant justifier de la réalisation de l'action –(revue de presse, vidéos, photos, etc...).
 - o Pour les projets dont la réalisation interviendrait entre le 1^{er} mars 2019 et le 30 mai 2019 : le préciser impérativement sur la fiche et prendre contact avec l'équipe « Projets » projets@lgef.fff.fr au moins 15 jours avant pour permettre la couverture de l'évènement.
- La date de limite de dépôt des projets est fixée au Lundi 18 mars 2019 à minuit (horodatage mail ou cachet de la poste faisant foi).

7 - Exclusion :

- Tous les projets soutenus financièrement dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur sur les thématiques dédiées : achat de véhicules, financement de l'emploi, infrastructures sportives, etc... ne seront pas retenus.
- Un projet récompensé dans une édition précédente de la Bourse aux projets de la LGEF ne peut plus être éligible.



Ligue du Grand Est de Football

Bourse aux projets 2018-2019

REGLEMENT



8 – Réception des candidatures

- La réception des candidatures se fait par voie numérique ou papier.
 - Envoi des candidatures par mail à l'adresse projets@lgef.fff.fr avec accusé de réception via l'adresse officielle du club.
 - Envoi par courrier à l'un des 3 établissements de la LGEF, cachet de la poste faisant foi) :
 - A Champigneulle
 - A Reims
 - A Strasbourg
 - Dépôt en main propre au siège de l'un des 3 établissements, tampon date faisant foi :

8 – Sélection et récompenses

- Le club participant et la personne responsable de l'action candidate se mettront à la disposition du jury pendant toute la période pour toute demande de complément d'information sur le projet.
- Le club devra obligatoirement être représenté lors de la remise des prix pour toucher sa récompense.
- Aucun dossier ne sera plus accepté après le 18/03/2019 à minuit (cachet de la poste ou horodatage mail faisant foi)
- Projets à multiples porteurs :
 - La récompense sera remise au club porteur, charge à ce dernier de répartir la récompense entre les clubs concernés.
 - Tous les clubs prenant part au projet devront également être présents à la cérémonie de remise des récompenses.
- Dans tous les cas la remise de la dotation dite récompense ne pourra intervenir avant la réalisation effective du projet. Les projets non encore réalisés à la date.

9 – Adhésion au règlement

- Le dépôt d'une fiche projet vaut entière adhésion au présent règlement.